

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN BIEN IMMOBILIER

Bâtiment à réhabiliter et terrain à bâtir

1 rue du Carré Brûlé – parcelles n° BC 185 et 186

Cahier des charges et appel à candidatures



Sommaire

Terminologie.....	3
1 Préambule.....	4
2 Objet de la consultation.....	4
3 Description du bien.....	5
3.1 Présentation générale.....	5
3.2 Situation géographique.....	6
3.3 Diagnostics préalables à la vente.....	6
3.3.1 Bornage.....	6
3.3.2 Dossier de diagnostic technique (DDT).....	6
3.4 Etat des sols.....	7
3.4.1 Diagnostic géotechnique.....	7
3.4.2 Diagnostic géophysique.....	8
3.5 Servitude.....	8
3.6 Urbanisme et constructibilité.....	9
3.7 Visite du bien.....	9
4 Conditions de la vente.....	9
4.1 Conditions particulières.....	9
4.2 Exigences architecturales, urbaines et environnementales.....	10
4.2.1 Exigences quantitatives et caractéristiques des logements.....	10
4.2.2 Exigences architecturales et urbanistiques.....	10
4.3 Prix.....	11
4.4 Modalités de la vente.....	11
4.4.1 Promesse de vente.....	11
4.4.2 Acte de vente.....	12
5 Conditions de participation.....	12
5.1 Dossier de consultation.....	12
5.2 Connaissance du bien.....	13
5.3 Contenu de l'offre.....	13
5.4 Remise de l'offre.....	15
6 La sélection de l'acquéreur.....	15
6.1 Publicité.....	15
6.2 Critères de sélection.....	15
6.3 Analyse des offres.....	16
6.4 Validation de l'acquéreur.....	17
7 Confidentialité.....	17
8 Contacts.....	17
9 Annexes.....	18

Terminologie

Le vocable employé au présent cahier des charges est le suivant :

- « la Ville », « le vendeur » désigne la Commune de Feyzin, propriétaire des biens à céder par le présent cahier des charges.
- « le candidat » ou « les candidats » désigne toute personne physique ou morale ayant candidaté à la cession selon les modalités du cahier des charges
- « l'acquéreur » désigne le candidat qui aura été retenu selon les modalités du présent cahier des charges
- « le bien », « l'immeuble » désignent l'ensemble des biens immobiliers cédés, soit le bâtiment à réhabiliter et le terrain à bâtir
- « le bâtiment » désigne uniquement le bâtiment à réhabiliter présent sur la parcelle BC185
- « le terrain », « le parking » désignent la parcelle BC186 à bâtir

1 Préambule

Dans le cadre de sa stratégie foncière et patrimoniale conduisant à un regroupement des services administratifs, la Ville de Feyzin souhaite mettre en vente un bâtiment de bureaux et son terrain attenant, désaffectés et ne présentant pas un intérêt de développement futur.

La Ville cède ainsi un bien partiellement bâti dont elle est propriétaire au 1 rue du Carré Brûlé à Feyzin d'une superficie de 1484 m² au total en vue de la réalisation d'une opération de réhabilitation et de construction de logements.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats potentiels et de retenir un projet de construction d'une qualité architecturale avérée, respectueux du tissu urbain de centre-bourg environnant, la Ville arrête le présent cahier des charges qui fixe l'ensemble des conditions de la vente.

2 Objet de la consultation

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 09 avril 2026, de mettre en vente les parcelles communales BC185 et BC186 selon les modalités prévues par le présent cahier des charges.

Il organise :

- les modalités de consultation que la Ville s'engage à respecter dans son analyse des offres et dans la sélection du candidat.
- le déroulé et les conditions de vente et de participation.

Il sera annexé à la promesse de vente par laquelle l'acquéreur s'engagera à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Le présent cahier des charges ne relève pas du Code de la commande publique. La Ville agit en tant que propriétaire, dans le cadre de sa stratégie foncière, et les conditions fixées – notamment en termes de contraintes architecturales – ne répondent pas à un besoin de la collectivité, mais relèvent d'une logique urbanistique, architecturale et patrimoniale.

La maison, parcelle BC185, est constituée de bureaux administratifs. Elle relève ainsi du domaine privé de la commune en application de l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le terrain attenant est une ancienne aire de stationnement, faiblement utilisée, qui appartenait au domaine public de la commune. Le Maire a ordonné sa fermeture par arrêté municipal. Ensuite, dans la délibération du 09 avril 2026, le Conseil municipal a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une fois la vente réalisée et les constructions achevées conformément aux dispositions du cahier des charges, la ville n'aura plus de droit de regard sur ces parcelles.

3 Description du bien

3.1 Présentation générale

Le bien est constitué des parcelles BC185 et BC186, situées 1 rue du carré brûlé à Feyzin (69320).

Il est composé :

- d'un bâtiment administratif (parcelle BC185), ancienne maison d'habitation, composée de 13 pièces et d'un garage pour une surface d'environ 330 m² sur 2 niveaux. Suite au déménagement des services installés, le bien est actuellement désaffecté. Le détail des pièces et des surfaces est inscrit dans le DDT annexé et le plan.

Le bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2008 comprenant la reprise de la charpente et zinc, le remplacement des menuiseries et le ravalement de façade.

- d'un terrain attenant (parcelle BC186), composé d'un parking en gravillon non imperméabilisé et d'espaces végétalisés en fond de parcelle, pour une surface de 1 150 m² (plan topographique en annexe).



3.2 Situation géographique

Le bien est situé dans le quartier du Carré Brûlé, à proximité immédiate des bâtiments administratifs de la mairie, quartier de typologie urbaine de centre-bourg/ancien hameau.

Deux écoles sont situées à proximité. Le bien se situe à 15 minutes à pied de la gare (12 minutes en TER de Lyon-Jean Macé), 10 minutes à pied des lignes de bus TCL 60/39 et à proximité de l'autoroute A7 et du boulevard urbain sud.

3.3 Diagnostics préalables à la vente

3.3.1 Bornage

Les parcelles BC185 et BC186 feront l'objet d'un bornage contradictoire.

3.3.2 Dossier de diagnostic technique (DDT)

La Ville déclare avoir réalisé les diagnostics obligatoires préalables à la vente d'un bâtiment administratif (DDT), soit :

- le diagnostic de performance énergétique réalisé le 24/02/2026,
- le diagnostic amiante réalisé le 24/02/2026.
- L'état des risques et des pollutions réalisé le 24/02/2026

Les diagnostics sont annexés au présent cahier des charges.

3.4 Etat des sols

3.4.1 Diagnostic géotechnique

La parcelle, située sur un terrain aplani, est bordée au sud et à l'est par des murs de soutènement longeant la rue du Carré Brûlé et le Chemin de la Bouvardière.



La Ville déclare avoir réalisé une étude géotechnique G5 (rapport n°140012, 8 février 2026, Antea Group) analysant l'état des murs et la stabilité du sol, annexée au présent rapport, ainsi qu'une étude G1 PGC (rapport n°141468, 13 février 2026, Antea Groupe) analysant la constructibilité de la parcelle et formulant des préconisations générales de construction.

Les murs de soutènement sont anciens mais ne sont pas dans un état de ruine apparent même si des désordres identifiés devront être compensés par un débroussaillage régulier, une purge et une reprise du mur.

L'étude G1 a permis d'indiquer que des travaux de renforcement des murs de soutènement seront nécessaires pour soutenir des constructions nouvelles et formule un ensemble de recommandations afin de garantir la stabilité du sol.

Ces études sont fournies afin d'éclairer les candidats sur les contraintes et recommandations géotechniques applicables à la parcelle. Ils devront prendre en compte les conclusions de ces études géotechniques lors de l'élaboration technique et financière de leur projet.

Ils devront également prévoir des investigations supplémentaires (G2 AVP/PRO) pour confirmer les caractéristiques géotechniques et dimensionner les fondations de leur projet.

3.4.2 Diagnostic géophysique

Une étude historique a révélé la présence d'un ancien bâtiment disparu, et le mur de soutènement présente des accès condamnés présumant la présence de caves.

Des investigations géophysiques ont mis en lumière la présence de cuves enterrées (cf diagnostic géophysique annexé).

Une étude de levée de doute (mission LEVE, rapport n°A139815, 17 novembre 2025, Antea Group) a été réalisée pour déterminer si le site relève de la méthodologie des sites pollués et n'a identifié aucune source de pollution.

3.5 Servitude

La parcelle BC186 est grevée d'une servitude de passage conventionnelle et perpétuelle au profit de la parcelle BC179. Elle greève la parcelle BC186 pour le passage de tout véhicule et pour toute activité. Toutefois, son tracé n'est pas défini et l'acte de constitution de la servitude prévoit que le droit de passage s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant.

Actuellement, uniquement un portillon piéton est présent au sud du fond dominant.



Les candidats devront proposer un projet prenant en compte cette servitude en délimitant un tracé permettant son exercice par le fond dominant.

3.6 Urbanisme et constructibilité

Les parcelles relèvent de la zone UCe4b au titre du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Le règlement de cette zone caractérisée « bourg et village » permet une bande de constructibilité principale le long de la limite de référence d'une profondeur fixée à 20 mètres, avec un coefficient d'emprise au sol de 75 % et un coefficient de pleine terre de 15 %. Toutefois, les caractéristiques spécifiques de la parcelle, notamment sa topographie, peuvent rendre nécessaire l'application des règles alternatives prévues par le règlement.

La zone de stationnement prévoit une place de stationnement pour 55 m² de surface de plancher avec un minimum d'une place par logement.

Les parcelles sont situées en zone « b » du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie, imposant notamment au maître d'ouvrage la réalisation d'une étude préalable permettant de vérifier le respect de la construction des objectifs de performance. Cette étude sera fournie dans le dossier du permis de construire (PC13 – article R.431-16 du Code de l'urbanisme).

Le candidat devra soumettre un projet conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. Toutefois, son projet devra également veiller à respecter les clauses architecturales et urbanistiques du présent cahier des charges détaillées au 4.2.

La parcelle est également située en zone de présomption de prescriptions archéologiques. L'acquéreur se chargera de réaliser les diagnostics archéologiques nécessaires préalables le cas échéant.

Un certificat d'urbanisme pour les deux parcelles est annexé au présent cahier des charges.

3.7 Visite du bien

Il est possible de visiter le terrain qui est en accès libre.

La visite du bâtiment se fera sur rendez-vous pris auprès du pôle Cadre de vie (coordonnées au 8).

4 Conditions de la vente

4.1 Conditions particulières

La vente est faite de gré à gré.

Le bien est cédé en l'état, sans garantie ni recours possible contre la Ville, quel qu'en soit le motif.

L'acquéreur supportera l'intégralité des coûts et charges liés aux travaux (réhabilitation, construction, aménagements), aux raccordements (VRD) ainsi qu'à toute démarche administrative ou technique requise pour la réalisation du projet.

4.2 Exigences architecturales, urbaines et environnementales

L'acquéreur devra réaliser un projet d'ensemble cohérent intégrant les deux parcelles cédées avec :

- la réhabilitation du bâtiment existant (parcelle BC185), sans démolition.
- Une ou plusieurs construction nouvelle sur la parcelle BC186.

Le projet devra répondre aux exigences quantitatives et qualitatives définies ci-dessous.

4.2.1 Exigences quantitatives et caractéristiques des logements

Le projet devra garantir une offre de logements répondant aux conditions suivantes afin de permettre la création de logements :

- Réhabilitation du bâtiment : un nombre et une typologie de logements laissé au choix du candidat.
- Constructions nouvelles : le projet comportera au maximum 12 logements et devra inclure une majorité de T3 ou plus.

La priorité sera donnée aux candidats qui s'engagent à céder les logements individuellement pour de l'accession à la propriété, et non en bloc pour de l'investissement locatif ou pour des dispositifs de logement social, la Ville respectant le seuil légal de 25 % de logements sociaux sur son territoire.

4.2.2 Exigences architecturales et urbanistiques

Le candidat devra proposer un **projet d'ensemble cohérent** intégrant les deux parcelles cédées :

- Le bâtiment réhabilité devra être mis en valeur et intégré harmonieusement dans le projet.
- La ou les construction(s) nouvelle(s) sur la parcelle BC186 auront la forme :
 - soit d'un ou deux immeubles collectifs au maximum, limités à R+1+combles, pour un total maximal de 10/12 logements.
 - Soit de maisons, en veillant à leur intégration paysagère et architecturale dans le tissu existant.

Le projet devra s'inscrire dans une **architecture caractéristique des bourgs et villages locaux**, avec :

- des constructions resserrées pour renforcer un esprit de centre-bourg
- des immeubles évoquant des maisons de bourg (volumes compacts, toitures en pente, façades travaillées) pour s'harmoniser avec le bâtiment existant.

Une attention particulière sera portée à la transition entre le neuf et l'existant.

La Ville accorde une importance particulière à la végétalisation du site et à l'usage de matériaux durables. Le projet devra ainsi maximiser les espaces végétalisés et désimperméabilisés et privilégier le maintien des plantations existantes.

Une attention particulière sera également portée sur l'accueil de la biodiversité avec la plantation d'essences locales et l'aménagement de dispositifs favorables à l'accueil de la faune et de la flore (ex : nichoirs intégrés, etc.)

Les travaux réalisés sur le bien devront être conformes aux dispositions urbanistiques stipulées dans les documents d'urbanisme applicables. Le candidat devra avant la formalisation de son offre prendre connaissance de toutes ces dispositions et proposer un projet conforme.

4.3 Prix

La mise à prix est fixée à **1 200 000 €**.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

4.4 Modalités de la vente

4.4.1 Promesse de vente

Le candidat retenu s'engage à signer la promesse de vente en la forme notariée dans un délai maximal de **15 jours** à compter de la notification de sa sélection par la Ville. A défaut, la Ville se réserve le droit de proposer un autre candidat au Conseil municipal ou de relancer l'appel à candidature sans indemnité ni recours possible de la part du candidat.

La promesse de vente sera soumise à la condition suspensive suivante :

- obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet retenu avec un dépôt de la demande d'autorisation dans un délai maximum de **3 mois** à compter de la signature de la promesse de vente et obtention des autorisations purgées de tous recours (tiers et administratifs).

Dans l'éventualité d'un rejet des autorisations d'urbanisme nécessaires, l'acquéreur s'engage à présenter un nouveau dossier de demande d'autorisation dont le projet sera toujours conforme au présent cahier des charges et validé par la Ville. Si les modifications sont substantielles, le nouveau projet devra être validé à nouveau par le Conseil municipal.

En cas de rupture de la promesse de vente pour une des conditions énumérées ci-dessus, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Le candidat s'engage à verser une indemnité d'immobilisation, ou à fournir une caution bancaire, à hauteur de **5 %** du montant de la vente.

Elle sera restituée au candidat en cas de non-réalisation de la vente résultant de la défaillance des conditions suspensives énoncées dans la promesse de vente et auxquelles le candidat n'aurait pas renoncé. Toutefois, elle sera versée à la commune, et lui restera acquise de plein droit, à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible, faute pour le candidat d'avoir réalisé l'acquisition dans les délais ci-dessus, ou en cas de désistement, toutes les conditions suspensives ayant été réalisées.

Les candidats auront la possibilité de proposer l'intégration d'autres conditions suspensives au sein de leur offre, **expressément mentionnées et justifiées dans leur dossier de candidature**, conformément aux dispositions prévues au 5.3. Toutefois, **ne seront pas retenues les offres comportant des conditions subordonnant l'opération à une garantie financière d'achèvement ou à l'atteinte d'un seuil de pré-commercialisation**.

4.4.2 Acte de vente

L'acte de vente notarié interviendra dans un délai de **15 jours** maximum à compter de la purge des recours administratifs et contentieux relatifs à l'autorisation d'urbanisme, soit dans un délai maximal de 10 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Le paiement du prix d'acquisition sera effectué comptant, en totalité déduction faite de l'indemnité d'immobilisation, selon les conditions prévues dans l'acte de vente.

5 Conditions de participation

Toute personne physique ou morale intéressée pourra déposer une offre dans le respect des conditions fixées ci-après.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer dans la vente à toute personne morale de son choix, dans la mesure où il en assure le contrôle à plus de 50 % des parts/de la direction. Le projet sera alors identique et le cahier des charges strictement respecté, après accord de la Ville.

5.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation pour la préparation des offres est constitué des documents suivants dont le candidat reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la remise de son offre :

- le présent cahier des charges

- le plan de situation, le plan de géomètre, le procès verbal de bornage
- le DDT
- les diagnostics géotechniques et géophysiques

5.2 Connaissance du bien

A la remise de son offre, le candidat est présumé avoir visité le bien et pris connaissance de l'ensemble des conditions et contraintes qui lui sont associées, et notamment :

- les travaux et études nécessaires à la construction d'un ensemble immobilier (raccordements aux réseaux, VRD, etc.)
- l'état géotechnique du terrain et les préconisations des diagnostics présents dans le dossier de consultation.

Les candidats puis l'acquéreur, est présumé avoir pleinement évalué les conditions d'appréciation de l'offre, de la réalisation du projet et de la vente, ainsi que les caractéristiques du bien, y compris ses servitudes et sujétions (diagnostics, contraintes géotechniques et réglementaires etc.).

Il lui appartient de se renseigner auprès des services compétents et de s'entourer des conseils nécessaires (juridiques, techniques, financiers) pour apprécier l'étendue de ses engagements.

5.3 Contenu de l'offre

Le dossier de candidature contiendra les informations et parties suivantes, rédigées en français :

1. Informations sur le candidat
 - Pour une personne physique : état civil, adresse, coordonnées téléphoniques et électroniques, profession.
 - Pour une personne morale :
 - dénomination, capital social, siège social, coordonnées
 - nom du (ou des) dirigeant, du (ou des) représentant légal, ou de la personne dûment habilité
 - statuts à jour
 - extrait de moins d'un mois de l'inscription au registre des commerces et des sociétés (ou auprès de la préfecture pour une association)
 - une copie des pouvoirs de la personne représentant le candidat, signataire de la candidature. Ces pouvoirs doivent permettre d'engager le candidat

notamment pour la signature des actes notariés et des demandes d'autorisation d'urbanisme.

- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'aucune condamnation civile ou pénale.
- Le chiffre d'affaire des trois dernières années.
- Des références de constructions aux caractéristiques équivalentes déjà réalisées par le candidat.

2. Une note descriptive du projet :

- description de l'opération sur le bâtiment et le terrain et notamment des justifications de la prise en compte des exigences architecturales et urbanistiques du présent cahier des charges
- indication du nombre de logements projeté et du public ciblé
- esquisse de plan de masse avec le projet d'implantation des constructions et des bâtiments et le tracé proposé pour la servitude de passage
- esquisse architecturale du projet avec son insertion dans le site et le tissu urbain environnant

3. Une lettre de candidature rédigée et signée par le candidat et/ou par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement.

4. Son engagement express de :

- présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien dans sa totalité,
- d'accepter les termes du présent cahier des charges, dans son entièreté, accompagné d'une copie du présent cahier des charges signé et paraphé, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

5. Une offre financière comprenant :

- La proposition de prix formulée en euros et rédigée en chiffres et en toutes lettres, exprimée net vendeur.
- Le coût global estimé de l'opération pour l'acquéreur.
- Le plan de financement de l'acquéreur, notamment une estimation de la mise en vente des biens futurs.
- La preuve de la capacité de l'acquéreur à réaliser financièrement son projet par la transmission d'une simulation de prêt, d'une attestation bancaire ou d'un accord de financement, tant pour l'acquisition du terrain que pour la réalisation des travaux.

6. Les noms et coordonnées de ses partenaires éventuels (notaire, établissement bancaire, architecte etc.).
7. Les éventuelles conditions suspensives auxquelles il entend subordonner la conclusion de la vente, notamment les modalités de financement et le montage financier projeté (**GFA et pré-commercialisation non admises**).

5.4 Remise de l'offre

Les candidats devront transmettre leur offre avant le **mercredi 10 juin 2026**.

Toute offre non parvenue dans ce délai ne sera pas considérée.

La réception des offres s'effectuera :

- physiquement par la remise du dossier sous pli cacheté, contre récépissé, auprès du pôle Cadre de Vie de la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture du pôle (<https://www.ville-feyzin.fr/la-mairie/les-services>).
- Par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception en libellant l'adresse comme indiqué :

Monsieur le Maire
Pôle Cadre de Vie – Mairie de Feyzin
18 rue de la Mairie
BP46
69552 FEYZIN

- par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-feyzin.fr, contre accusé de réception.

6 La sélection de l'acquéreur

6.1 Publicité

Le présent dossier de consultation sera :

- publié et consultable sur le site internet de la Ville de Feyzin.
- affiché et consultable au pôle Cadre de Vie de la mairie de Feyzin.
- Diffusé dans une annonce du Journal du bâtiment public

6.2 Critères de sélection

Les offres seront analysées selon une approche globale, en tenant compte des éléments suivants :

- Qualité architecturale et paysagère :

- Respect des exigences urbaines, architecturales et paysagères définies par le présent cahier des charges.
- Cohérence et créativité du projet, notamment la capacité à créer un projet global et cohérent
- Conformité aux dispositions du cahier des charges
- Solidité financière du plan de financement et prix proposé
 - Justification du prix au regard de la valeur du bien, de sa constructibilité et de ses contraintes.
 - Solidité du montage financier proposé et mise à prix estimée des logements projetés
 - Les programmes en accession seront favorisés (logement locatif social, revente en bloc et investissements locatifs non souhaités)
- Des éventuelles conditions suspensives

6.3 Analyse des offres

Les offres seront examinées par une commission dédiée, créée par la délibération du 9 avril 2026 du Conseil municipal. Elle sera composée d'élus, assistés des techniciens en charge du dossier.

Les candidats seront invités à venir présenter leur projet devant la commission.

La Commission rendra un avis adopté à la majorité des membres (seul les élus prendront part au vote) sur chacune des candidatures. Cet avis pourra écarter les offres non conformes aux attentes du cahier des charges, retenir une ou plusieurs offres, éventuellement assorties de conditions (modifications mineures, précisions à apporter etc.).

Pour les offres retenues sous conditions, la Ville pourra engager des négociations avec les candidats portant sur :

- le prix proposé,
- les caractéristiques urbanistiques et architecturales du projet.

Ces échanges écrits ou oraux feront l'objet d'un compte rendu écrit.

Si plusieurs offres sont retenues suite à la première réunion de la commission et à l'échéance des négociations, la commission pourra se réunir une seconde fois pour examiner les offres révisées après négociation et rendre un avis définitif sur un unique candidat.

La commission se réunira le :

- 15 juin 2026
- 22 juin 2026 pour la seconde session le cas échéant.

Dans le cas où aucune offre ne recueille l'avis favorable de la commission, ou si la Ville décide de ne pas donner suite à la commercialisation du bien, aucune indemnité ne sera due aux candidats.

La Ville pourra ensuite relancer la consultation, en révisant possiblement les modalités de la vente, et fixer un nouveau délai pour la remise des offres.

6.4 Validation de l'acquéreur

L'avis rendu par la commission sera soumis au vote du premier Conseil municipal suivant l'avis et qui retiendra officiellement le candidat retenu et la vente.

Le candidat sélectionné sera ensuite notifié officiellement de sa retenue par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où le candidat se désisterait après l'approbation du Conseil municipal, ou si une condition suspensive prévue dans la promesse de vente vient à se réaliser, la Ville se réserve le droit de relancer automatiquement la procédure d'appel à candidature. Le candidat désisté ne pourra prétendre à aucune indemnité et la Ville sera libre de choisir un autre candidat.

7 Confidentialité

En candidatant à l'offre, les candidats reconnaissent que toutes les informations obtenues et échanges avec la Ville sont confidentiels et que toute communication ou reproduction partielle ou totale sans le consentement express de la Ville sont interdites, en dehors d'une communication réservée à ses collaborateurs, mandataires et représentants pour les besoins de son analyse et de la constitution de son dossier de candidature.

8 Contacts

- Propriétaire du bien :

Commune de Feyzin, 18 rue de la Mairie, 69320 FEYZIN, SIRET : 216 902 767 00013

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc MAMET.

- Service référent en charge du dossier :

Pôle Cadre de Vie, 18 rue de la Mairie, 69320 FEYZIN.

Contact pour les visites ou pour tout renseignement :

- M. Mathurin THOMAS, m.thomas@ville-feyzin.fr, 04 72 21 46 47
- Mme Christelle MARGUIN, c.marguin@ville-feyzin.fr, 04 72 21 46 57

9 Annexes

- Plan de situation, plan de la servitude.
- Plan du bâtiment.
- Certificat d'urbanisme n°CU 69 276 26 0002
- Plan topographique établi par un géomètre expert le 11/02/2026, Cabinet ARPENTEURS.
- Dossier de diagnostic technique réglementaire, réalisé le 24/02/2026. Dossier n°26/IMO/18125, société O DIAG.
- Rapport n°139815 de mission LEVE, rendu le 17/11/2025, ANTEA GROUP
- Rapport n°141468 de diagnostic géotechnique G1 PGC, rendu le 13/02/2026, ANTEA GROUP.
- Rapport n°140012 de diagnostic d'un mur de soutènement G5, rendu le 08/02/2026, ANTEA GROUP.

Feyzin,

Le 10 avril 2026

Nom du représentant :

Le Maire,

Marc MAMET

Cachet et signature du candidat